



**PORT AUTONOME
DE COTONOU**



F G. GBEDO
22/11/2024
Frédéric G. GBEDO

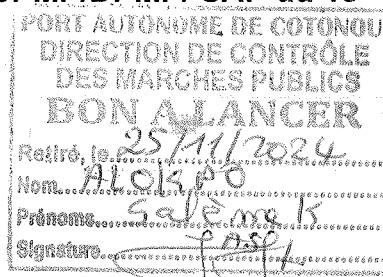
DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

**OBJET : DEMANDE DE PROPOSITIONS N° PI_DIT_90353 RELATIVE AU
REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE DE LA PARTIE MARITIME DU PROJET
DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PORT DE PECHE ARTISANAL DE COTONOU.**

**Référence : Lettre d'invitation n° 1823/2024/PAC/DG/DMP/SPMP/DPMP/ SAP du 18
octobre 2024.**



ADDENDUM N°1



Le présent addendum n° 1 vise à :

- modifier la date de dépôt et d'ouverture des offres ;
- fixer la date de la conférence préalable au dépôt des propositions ;
- compléter les termes de référence par le résumé de l'intervention des experts ;
- rendre applicable le canevas de code de conduite Environnemental, Social, d'Hygiène et de Sécurité (Tech-9) ;
- modifier les conditions de paiement.

Notifié au Directeur des
Marchés Publics du PAC
Cotonou, le 22/11/2024
Pour Lancement Avis
d'Appel d'Offres

INTITULE	LIRE	AU LIEU DE
Date et heure limites de dépôt de soumission	13/11/2024 à 10 heures 00 minutes (GMT+1)	26/11/2024 à 10 heures 00 minutes (GMT+1)
Date et heure limites d'ouverture	13/11/2024 à 10 heures 30 minutes (GMT+1)	26/11/2024 à 10 heures 30 minutes (GMT+1)
IC 2.3 des données particulières : Date de la conférence préalable	29/11/2024 à 10 heures 00 minutes (GMT+1)	Non précisée



Points VI.1 des termes de référence : Personnel	Complété les termes de référence par le résumé de l'intervention des experts (voir annexe)	Non préciser
IC 6.2 des Données particulières de la Demande de Proposition	<p>Tech-9 : Canevas de Code de conduite Environnemental, Social, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS)</p> <p><i>[Insérer cette disposition pour les marchés de supervision de travaux de génie civil : Le Consultant devra fournir un Code de conduite s'appliquant au personnel du consultant, en vue d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS). De plus, le Consultant devra fournir un résumé de la manière dont le Code de conduite sera mis en œuvre. Le Consultant retenu sera requis de mettre en œuvre le Code de conduite convenu dès l'attribution du marché]</i></p>	<p>Tech-9 : Canevas de Code de conduite Environnemental, Social, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS)</p> <p><i>[Insérer cette disposition pour les marchés de supervision de travaux de génie civil : Le Consultant devra fournir un Code de conduite s'appliquant au personnel du consultant, en vue d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS). De plus, le Consultant devra fournir un résumé de la manière dont le Code de conduite sera mis en œuvre. Le Consultant retenu sera requis de mettre en œuvre le Code de conduite convenu dès l'attribution du marché] : non applicable.</i></p>



BON A LANCER
DCMP - PAC



CG 44.1 des Conditions particulières du marché

Conditions des paiements

Les paiements seront effectués au compte bancaire du comptant ci-après :

[Insérer le numéro de compte et le nom de la banque conformément au RIB du consultant]

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :

Pour la phase de conception :

- Quinze pourcent (15%) du montant de la phase de conception du marché seront versé après validation du rapport d'activité mensuel pour les quatre (04) premier mois jusqu'à un montant maximal de 75% du montant prévu au marché pour la phase de conception ;
- Vingt-cinq pour cent (25%) du montant prévu au marché pour la phase de conception seront versé après validation du rapport d'activité à la fin de la phase de conception.

Pour la phase de construction :

- **Sept virgule cinq pour cent (7,5%)** du montant de la phase de l'exécution du marché seront versé après validation du rapport d'activité mensuel pour les douze premiers mois jusqu'à à un montant maximal de quatre - vingt -dix pour cent (90%) du montant prévu au marché pour la phase d'exécution ;
- **Dix pour cent (10%)** du montant de la phase de l'exécution du marché seront versé après validation du rapport d'activité à la fin de la phase d'exécution.

Conditions des paiements

Les paiements seront effectués au compte bancaire du comptant ci-après :

[Insérer le numéro de compte et le nom de la banque conformément au RIB du consultant]

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :

Cas où le titulaire perçoit d'avance de démarrage

- Vingt pour cent (20%) du montant du marché seront versés à la date du commencement des prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant.
- Dix pour cent (10%) du montant du marché seront versés au moment de la soumission d'un rapport initial.
- Vingt-cinq pour cent (25%) du montant du marché seront versés après validation du projet de rapport d'étape par l'Autorité contractante.
- Quarante-cinq pour cent (45%) du montant du marché seront versés après dépôt et validation du rapport final.

La garantie bancaire sera libérée lorsque le montant total des paiements aura atteint cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Cas où le titulaire ne perçoit pas d'avance de démarrage

- Trente pour cent (30%) du montant du marché seront versés au moment de la soumission d'un rapport initial ;
- Trente pour cent (30%) du montant du marché seront versés après validation du projet de rapport d'étape par l'Autorité contractante ;
- Quarante pour cent (40%) du montant du marché seront



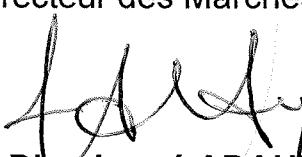


**PORT AUTONOME
DE COTONOU**

	<p><u>Pour la phase de réception :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Quarante pour cent (40%) de la phase de réception seront versé après validation du rapport d'activité mensuel pour les deux premiers mois jusqu'à un montant maximal de quatre-vingts pour cent (80%) ;- Vingt pour cent (20%) du montant prévu au marché seront versé après validation du rapport d'activité pour la phase de réception	versés après dépôt et validation du rapport final.
--	---	--

Toutes les autres dispositions et conditions de la demande de propositions qui ne sont pas modifiées restent valables.

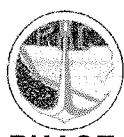
Fait à Cotonou, le 27 Novembre 2024

Le Directeur des Marchés Publics,

Félix Dieudonné ADAHÉ VIGBE



Pièce jointe : Résumé de l'intervention des experts.

PHASE 1-a : Conception



**PORt AUTONOME
DE COTONOU**

PHASE 1-a : Conception



N°	Désignation	Unité	Quantité
A1	Chef de Mission	H/M	04
A2	Responsable de la cellule Etude	H/M	04
A3	Ingénieur Géotechnicien	H/M	04
A4	Responsable de la cellule Travaux	H/M	04
A5	Responsable Qualité	H/M	04
A6	Expert environnemental et social	H/M	04
A7	Expert Hygiène Sécurité et santé	H/M	04
A8	Equipe de support local (géomètres, inspecteurs, dessinateurs, ...)	H/M	04
A9	Equipe d'ingénierie au siège	H/M	04

PHASE 1-b : Construction

N°	Désignation	Unité	Quantité
A1	Chef de Mission	H/M	12
A2	Responsable de la cellule Etude	H/M	12
A3	Ingénieur Géotechnicien	H/M	08
A4	Responsable de la cellule Travaux	H/M	12
A5	Responsable Qualité	H/M	12
A6	Expert environnemental et social	H/M	12
A7	Expert Hygiène Sécurité et santé	H/M	12
A8	Equipe de support local (géomètres, inspecteurs, dessinateurs, ...)	H/M	12
A9	Equipe d'ingénierie au siège	H/M	12



PORt AUTONOME
DE COTONOU



PHASE 1-C : Réception

N°	Désignation	Unité	Quantité
A1	Chef de Mission	H/M	02
A2	Responsable de la cellule Etude	H/M	
A3	Ingénieur Géotechnicien	H/M	
A4	Responsable de la cellule Travaux	H/M	02
A5	Responsable Qualité	H/M	01
A6	Expert environnemental et social	H/M	01
A7	Expert Hygiène Sécurité et santé	H/M	01
A8	Equipe de support local (géomètres, inspecteurs, dessinateurs, ...)	H/M	01
A9	Equipe d'ingénierie au siège	H/M	